Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250521-20250503-DE

LES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE
Festival Jazz et Belle plaisance
39e édition du 25 août au 31 août 2025
Nantes, Erdre, Canal
www.rendezvouserdre.com

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Association culturelle de l'été
10 allée Duquesne, 44000 NANTES
Représentée par son président, M. PRUD'HOMME LACROIX Bernard
Ci-après dénommé **L'ACE**

Pays de Blain Communauté
1 Avenue de la Gare
44130 BLAIN
Représentée par son président, Mme. SCHLADT Rita
Ci-après dénommé **Le PBC**

Commune de Blain
Mairie
12 rue Charles de Gaulle
44130 BLAIN

Commune de Bouvron
Mairie
12 rue Louis Guihot
44130 BOUVRON

Commune de La Chevallerais
Mairie
14 place de l'Eglise
44180 LA CHEVALLERAIS

Commune de Le Gâvre
Mairie
14 Grande Rue
44130 LE GÂVRE

Membres de l'intercommunalité et hôtes de la programmation musicale.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250521-20250503-DE

PRÉAMBULE

L'Association culturelle de l'Été A été créée le 10 décembre 2004. Elle a pour objet :

- Initier, organiser, animer, accompagner des projets contribuant au développement culturel et touristique du territoire de Nantes et de sa métropole et du département de la Loire-Atlantique.
- Sensibiliser le plus grand nombre et faciliter l'accès de tous aux activités culturelles proposées (gratuité).
- Proposer et mettre en œuvre des évènements marquants et singuliers dans un espace public lié à la Loire et ses affluents.
- Associer des esthétiques culturelles exigeantes et des rendez-vous conviviaux accessibles à tous.

Elle organise trois projets culturels : le festival Aux heures d'été (festival des cultures du monde), le festival Les Rendez-vous de l'Erdre (festival de Jazz et Belle Plaisance) et le festival Débord de Loire (rassemblement du patrimoine nautique de l'Estuaire).

Le festival Les Rendez-vous de l'Erdre est à la fois l'un des plus grands festivals de jazz en France et un rassemblement nautique rare. Chaque fin d'été depuis 35 ans, durant une semaine, le festival prend place en extérieur, sur l'espace public, à Nantes et dans 12 autres villes du département, sur 86 km le long de l'Erdre et du canal de Nantes à Brest.

Les enjeux du festival :

- Un festival ancré sur un large territoire et qui investit l'espace public
- Un festival de tous les jazz avec 50 % d'artistes locaux
- Un festival de patrimoine nautique
- Un festival populaire ouvert et accessible au plus grand nombre
- Un festival investi dans le tissu associatif, culturel, citoyen et solidaire de Nantes
- Un festival inscrit dans des réseaux professionnels nationaux

Depuis plusieurs années le festival va à la rencontre des territoires longeant le Canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant concerts tout public et des actions de médiation culturelle à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique. L'occasion d'étendre les influences de jazz inhérentes au festival aux localités en proximité avec Nantes et mettre en valeur le patrimoine fluvial qui en compose les attributs.

Le Pays de Blain Communauté (PBC) et l'Association Culturelle de l'Eté (ACE) s'associent une nouvelle fois en 2024 pour organiser l'accueil de cette escale, deuxième étape de l'itinéraire initié en amont du festival nantais fin août.

Un projet fédérateur, permettant d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ainsi comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et les 4 communes du territoire (porté par un 1er Projet Culturel de Territoire (PCT)).

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250521-20250503-DE

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du festival Les Rendez-vous de l'Erdre développé sur la saison 2024-2025 par les partenaires cités en préambule, le PBC et l'ACE s'associent afin de développer une action sur le territoire de la Communauté de Commune Pays de Blain Communauté, une résidence artistique longue sur le canal. Dans ce cadre seront programmés et organisés : 3 concerts et des temps de médiation sur le territoire.

Cette action s'inscrira dans un parcours de boucle à vélo qui sera proposé aux spectateurs pendant le festival Les Rendez-vous de l'Erdre et co-organisé avec les acteurs de la mobilité et du tourisme des territoires traversés.

Article 2 : **Spectacles – Actions culturelles - Tarification**

2.1 : Spectacles

- Concert OFF (la ville de Bouvron propose une programmation artistique en amont du festival)

Denis Agenet Rhythm'n'blues quartet : Denis Agenet (chant, batterie), Mathieu Lagraula (guitare), Jean-Marie Goupil (trompette), Jean-Patrick Cosset (orgue Hammond)
Lieu de représentation : Parc de la Minoterie, Bouvron
Date de représentation : Dimanche 24 août 2025, 17h
La jauge est illimité.
Ce concert est tout public et gratuit.

- Concert jazz

« Oizel » - sur scène : Marion Rampal (chant), Matthis Pascaud (guitare), Simon Tailleu (contrebasse), Rapahël Chassin (batterie).
Lieu de représentation : Le Port, Blain
Date de représentation : Mardi 26 août 2025 à 19h
La jauge est fixée à : 500 places
Ce concert est tout public et gratuit.

- Lever de soleil

La programmation est à définir.
Lieu de représentation : **Forêt domaniale, Rond-Point de la Belle Etoile, Le Gâvre**
Date de représentation : **Mercredi 27 août 2025 à 8h**
La jauge est fixée à : 150 places
Ce concert est tout public et gratuit.

- Halte nautique – Le Petit Bois

La programmation est à définir.
Lieu de représentation : **Le Petit Bois, La Chevallerais**
Date de représentation : **mercredi 27 août 2025 à 12h30**
La jauge est fixée à : 150 places
Ce concert est tout public et gratuit

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250521-20250503-DE

- LIEU A DEFINIR LA CHEVALLERAIS

La programmation est à définir.
Lieu de représentation : **xxx, La Chevallerais**
Date de représentation : **mercredi 27 août 2025 à 12h30**
La jauge est fixée à : 150 places
Ce concert est tout public et gratuit

2.2 : Actions culturelles

- **Des temps de médiation à destination des résidents de structures sociales** seront imaginés. Ces rencontres seront assurées par le personnel de l'Association culturelle de l'été.

2.3 : Tarification

Tous les ateliers et les concerts, au même titre que le festival Les Rendez-vous de l'Erdre, sont **gratuits**, quel que soit le public.

Article 3 : **Obligations des partenaires**

Ville de Blain :

- Sera responsable de l'organisation de l'accueil technique sur le site du Port et en cela sera considérée comme organisatrice.
- Relayera la communication portée par l'ACE autour du projet dans son plan de communication qui lui est propre. Elle facilitera les relations avec la presse sur son propre territoire et mettra en œuvre des temps protocolaires si besoin.

Ville du Gâvre :

- Sera responsable de l'organisation de l'accueil technique sur le site de la forêt domaniale et en cela sera considérée comme organisatrice.
- Relayera la communication portée par l'ACE autour du projet dans son plan de communication qui lui est propre. Elle facilitera les relations avec la presse sur son propre territoire et mettra en œuvre des temps protocolaires si besoin.

Ville de La Chevallerais :

- Sera responsable de l'organisation de l'accueil technique sur le site de la Halte Nautique et en cela sera considérée comme organisatrice.
- Relayera la communication portée par l'ACE autour du projet dans son plan de communication qui lui est propre. Elle facilitera les relations avec la presse sur son propre territoire et mettra en œuvre des temps protocolaires si besoin.
- En cas d'intempéries, mettra à disposition un barnum de dimension minimale 3X3 mètres pour le groupe programmé ou en cas de repli la salle "nom du lieu" située sur la commune (salle municipale, école...). La ville sera en charge de l'installation du barnum et de la gestion de la salle du repli pour le groupe programmé et de l'information du public sur le terrain. En

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250521-20250503-DE

accord avec le festival des Rendez-vous de l'Erdre, la décision sera prise à 9h30 le jour de la représentation.

Ville de Bouvron :

- Sera responsable de l'organisation de l'accueil technique sur le site du Parc de la Minoterie et de la production. Elle sera considérée comme organisatrice.
- Relayera la communication portée par l'ACE autour du projet dans son plan de communication qui lui est propre. Elle facilitera les relations avec la presse sur son propre territoire et mettra en œuvre des temps protocolaires si besoin.

L'Association Culturelle de l'Eté :

- Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition pour sa réalisation un savoir-faire d'ingénierie culturel et du personnel qualifié tant sur l'aspect de la programmation artistique, de la production, de l'action culturelle, de la communication, de la technique, de l'administration, de la comptabilité.
- Sera responsable de la programmation des concerts, à l'exception du concert OFF.
- Sera responsable de la coordination générale de la résidence longue sur le canal.
- Sera responsable de la coordination des ateliers sur le territoire en lien avec les partenaires du projet.
- Sera responsable de la contractualisation du groupe « Oizel ».
- Organisera les hébergements, le transport et la restauration des équipes artistiques, réglera l'ensemble des frais générés par la résidence longue sur le canal, y compris les droits d'auteurs liés aux différents spectacles.
- Sera responsable de la contractualisation avec l'ensemble des partenaires.
- Sera responsable du suivi budgétaire du projet et de sa coordination administrative. Des points réguliers seront faits à PBC qui pourra demander une présentation des comptes à tout moment.
- Sera responsable de l'accueil technique artistique.
- Mettra en œuvre la communication auprès du grand public.

Le PBC :

- Portera et remplira les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département de Loire-Atlantique dont les montants seront reversés à l'ACE suivant le budget inclus dans cette convention.
- Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres, notamment par la mise à disposition de personnel ou du prêt de matériel technique quand cela est possible.
- Relayera la communication portée par l'ACE autour du projet dans son plan de communication qui lui est propre. Elle facilitera les relations avec la presse sur son propre territoire et mettra en œuvre des temps protocolaires si besoin

Obligations communes :

- Chaque partenaire sera responsable pour les collaborateurs qu'il salarie des obligations sociales et fiscales afférentes et en effectuera les opérations de déclaration et de liquidation.
- Chaque partenaire favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250521-20250503-DE

ressources propres et ses réseaux pour sensibiliser les publics.

Article 4 : Décompte financier de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est de 12 834 € HT.

BUDGET REALISE 2025

ACTIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ACE ET FINANCEES DANS LE CADRE DU PCT

CHARGES		PRODUITS	
Concerts - Cachets et SACEM	5 613 €	PBC	6 600 €
Frais d'organisation	396 €	DRAC	2 000 €
Technique	1 683 €		
TOTAL	**7 692 €**	**TOTAL**	**8 600 €**

COÛTS PRIS EN CHARGE PAR L'ACE ET FINANCES PAR LA PBC ET LE DEPARTEMENT EN COMPLEMENT

CHARGES		PRODUITS	
Coordination de projet	3 750 €	Département - Financement sectoriel	3 750 €
Frais graphique, production, administration…	1 392 €	Complément PBC / Fond dédié	484 €
TOTAL	**5 142 €**	**TOTAL**	**4 234 €**

TOTAL	**12 834 €**	**TOTAL**	**12 834 €**

Article 5 : Paiements

Conformément aux articles 3 et 4, le PBC règlera les sommes dues selon l'échéancier suivant

- Le PBC reversera la somme de 8 600 € de participation territoriale locale du Département dans d'un appel de fonds.

Le Département versera directement à l'ACE une enveloppe complémentaire de 3 750 € sous forme de subvention au titre des interventions sectorielles pour participer à la prise en charge des frais généraux et de personnel de l'ACE.

Aucune TVA ne sera appliquée s'agissant d'un reversement à l'euro/l'euro des subventions publiques allouées au projet.

L'ensemble des dépenses seront réglées par l'ACE qui les portera sur le bilan financier. L'ensemble des recettes devront être versées à l'ACE conformément aux obligations de chaque partenaire mentionné dans les articles 3 et 4.

A l'issue du projet, l'ACE communiquera un bilan détaillé des dépenses réalisées à PBC, calculera la participation définitive de chaque partenaire et procédera aux appels de fonds et à la facturation correspondante avant le 31/12/2025.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250521-20250503-DE

Coordonnées bancaires de l'ACE

Crédit Mutuel

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	**36811**	**00011572601**	**73**	**EUR**

Domiciliation
CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8368 1100 0115 7260 173

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CRCM LACO AGENCE INSTITUTIONNELS
10 RUE DE RIEUX
CS 14003
44040 NANTES CEDEX 1
02 40 68 23 64

Titulaire du compte (Account Owner)
ASS CULTURELLE DE L ETE
10 ALLEE DUQUESNE
44000 NANTES

Article 6 : Communication

L'ACE en relation avec le PBC et les communes concernées :

- Assurera la production (conception graphique et impression) des supports de communication print (affiches, programme général, flyers) et numérique (site internet festival, réseaux sociaux).
- Assurera les relations avec la presse (presse régionale et quelques médias nationaux spécialisés).
- Fournira tous les éléments nécessaires pour la déclinaison de supports type bâche ou encart (transmission d'un kit communication avec les outils graphiques).

Le PBC :

- Veillera à ce que sur tous les documents de communication afférents aux spectacles soient cités les noms de l'équipe artistique du spectacle ainsi que les mentions obligatoires communiquées par l'ACE en fonction des accords du contrat de cession.
- Transmettra, via la fiche d'information fournie par l'ACE, toutes les informations nécessaires à la communication du/des spectacles.
- Prendra en charge la diffusion des supports de communication sur son territoire (affiches et programmes).
- Facilitera les actions de communication entreprises par l'ACE (conférence de presse, reportages, photos et vidéos à destination des réseaux sociaux du festival).
- Soumettra les documents de communication relatifs à la résidence longue sur le canal et un visage à la relecture par le service communication de l'ACE avant publication.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

L'ACE et le PBC veilleront à préserver l'image de l'un et de l'autre dans leurs actions de communication.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250521-20250503-DE

Article 7 : Assurances

Chacun des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile, etc…).

Article 8 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspend ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

Article 10 : Pandémie

Si la situation sanitaire oblige les organisateurs à annuler ou adapter le projet à la situation, il est convenu que cela se fasse dans le cadre d'un accord commun.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250521-20250503-DE

Pour **l'Association culturelle de l'été**, M. Bernard PRUD'HOMME LACROIX, Président Date et signature	Pour **Pays de Blain Communauté**, Mme. Rita SCHLADT, Présidente Date et signature
Pour la **Commune de Blain**, M. Jean-Michel BUF, Maire Date et signature	Pour la **Commune de La Chevallerais**, Mme. Tiphaine ARBRUN, Maire Date et signature
Pour la **Commune de BOUVRON**, M. Emmanuel VAN BRACKEL Date et signature	Pour la **Commune de Le Gâvre**, M. Nicolas OUDAERT, Maire Date et signature